

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 130/2019**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement**  
**Chemin du Pirot.**  
**Terrassement pour réseau électrique - alimentation.**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société RAMPA ENERGIES en date du 04 novembre 2019.

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de terrassement pour réseau électrique afin d'alimenter deux lots.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2019, le chemin du Pirot sera barré.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par le chemin des Blanchisseurs et le chemin du Sarrazin.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société RAMPA ENERGIES Parc Rhône Vallée 07250 LE POUZIN

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 04 novembre 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

